

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2018-DCAT-BEPE-271 du **18 DEC. 2018**

Déclarant d'utilité publique le projet dénommé Citezen
relatif à la mise en place de deux lignes de Bus à Haut Niveau de service
sur le territoire de sept communes de l'agglomération Thionilloise
sollicité par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch

*Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et L 121-2, L122-1, L132-1 et suivants, R 132-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu la demande d'organisation d'enquêtes publiques conjointes présentée le 20 mars 2018 par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch, comportant notamment une étude d'impact, un dossier relatif à l'utilité publique du projet, un dossier d'autorisation environnementale ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté 2018-DCAT-BEPE-173 du 31 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête unique du 27 août au 28 septembre 2018 inclus portant sur l'utilité publique du projet, dans le cadre du projet dénommé Citezen relatif à la mise en place de deux lignes de Bus à Haut Niveau de service sur le territoire de sept communes de l'agglomération Thionilloise ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié et affiché dans les délais réglementaires ;
- Vu le rapport et les avis favorables émis le 19 octobre 2018, par le commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet et sur la demande d'autorisation environnementale ;
- Vu la délibération de l'organe délibérant du SMITU Thionville-Fensch en séance du 28 novembre 2018 ;
- Vu la demande présentée par SMITU Thionville-Fensch le 4 décembre 2018 aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet susvisé ;
- Vu le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Considérant que l'expropriation a été poursuivie au profit d'un établissement public d'une collectivité territoriale ;
- Considérant que la procédure de déclaration de projet a été menée conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une part, et de l'article L126-1 du code de l'environnement d'autre part ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est déclaré d'utilité publique, au profit du SMITU Thionville-Fensch, le projet dénommé Citezen relatif à la mise en place de deux lignes de Bus à Haut Niveau de service sur le territoire de sept communes de l'agglomération Thionilloise (Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz).

Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté, tel que prévu par le dernier alinéa de l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2: Le SMITU Thionville-Fensch est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté, accompagné du document justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, sera affiché, dès réception, dans les communes de Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz, aux lieux habituels destinés à l'information du public.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle, et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville

La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération est publiée dans les conditions prévues pour les actes de l'organe délibérant du SMITU par le code général des collectivités territoriales.

Elle est en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet.

Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

L'accomplissement des formalités d'affichage de l'arrêté et de la déclaration de projet est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire des communes concernées.

Article 4: Le maître d'ouvrage sera tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de suivi, précisées dans l'étude d'impact.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz, le président du SMITU Thionville-Fensch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Sous-Préfet de Thionville.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE LA MOSELLE

PROJET CITEZEN DE CREATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE SEPT COMMUNES DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique « Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique doit être joint à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ».

1. Description du projet :

Le projet de transport en commun en site propre (TCSP) du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch consiste en la création de deux lignes structurantes de bus à haut niveau de service (BHNS) dans Thionville et son agglomération :

- Une ligne rouge de 20 km allant d'Hayange à Yutz ou Basse-Ham ;
- Une ligne verte de 12 km allant de Metzange à Yutz.

Un tronç commun aux deux lignes traverse le centre-ville de Thionville sur une longueur de 2,4 km.

Le projet traverse 7 communes (Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz, Basse-Ham) dans 2 communautés d'agglomération (la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT)).

Le projet nommé « Citézen » comprend l'aménagement de :

- 2 ouvrages d'art permettant de franchir la Moselle et les voies SNCF et le canal ;
- 67 stations voyageurs ;
- 1 dépôt ;
- 3 parkings relais :
 - Un P+R à Hayange sur la ligne rouge ;
 - Un P+R à Yutz sur la ligne rouge ou à Basse-Ham en variante ;
 - Un P+R à Metzange sur la ligne verte.

Le matériel roulant sera de type bus à haut niveau de service (BHNS) à motorisation propre. L'énergie de la flotte des véhicules sera définie courant 2021-2022.

Suite à la parution du décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions, l'obligation de renouveler la flotte automobile avec des véhicules à motorisation propre est apparue.

Le SMiTU a donc décidé d'investir dans la construction d'un nouveau site de maintenance et de remisage lui permettant :

- de regrouper l'activité de son exploitant sur un seul site ;
- d'avoir un site conforme à la législation en vigueur ;

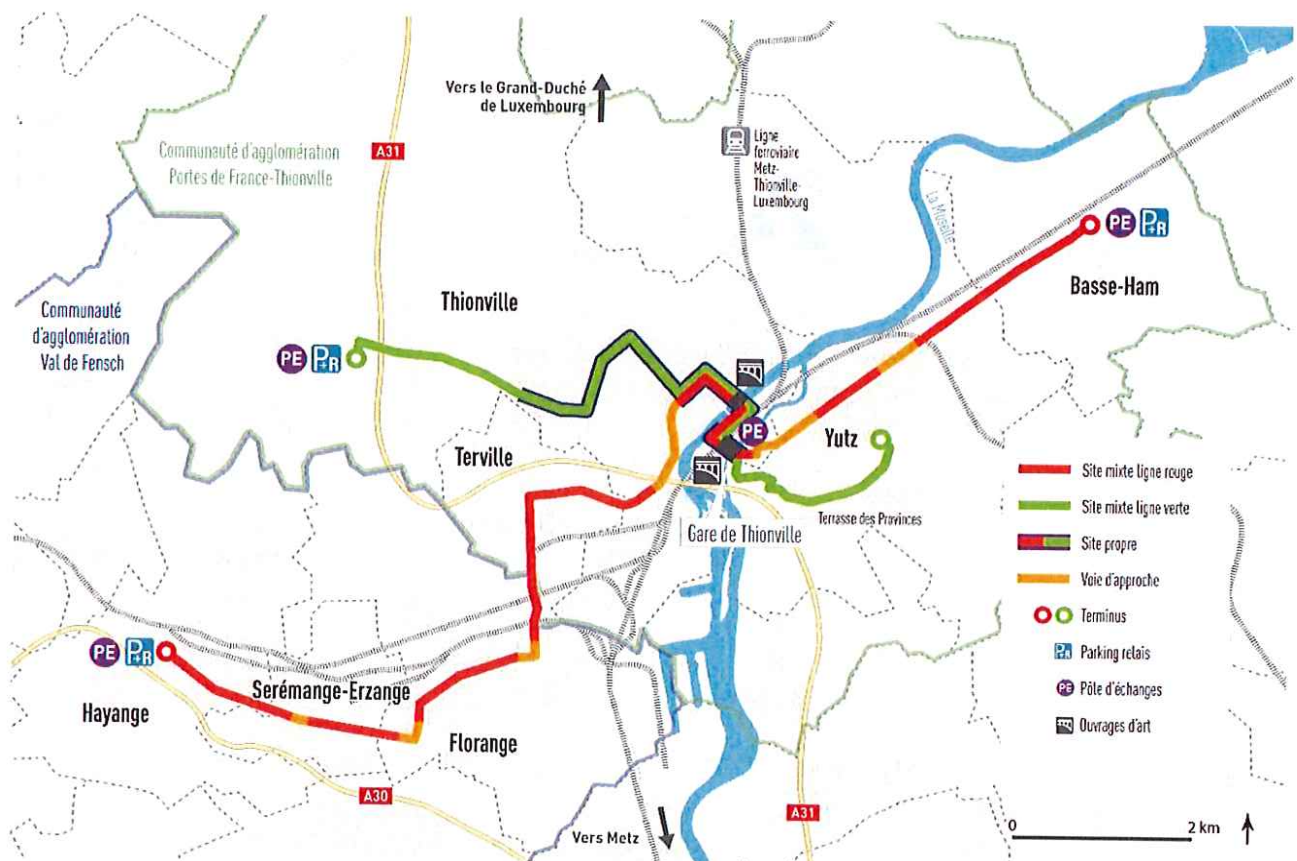
- de favoriser la réorganisation de son exploitant afin de rendre ce dernier plus performant ;
- de pouvoir accueillir des véhicules à motorisation propre.

La vitesse commerciale du BHNS sur la ligne rouge sera de 23 km/h et de 21 km/h sur la ligne verte. La fréquence sera de 10 minutes en heure de pointe et de 15 min en heure creuse. L'amplitude horaire sera la même tout au long de l'année, et s'étendra de 5h30 à 23h30, soit un total de 18h.

Afin de faciliter l'accessibilité de tous, il est prévu que les arrêts aient une hauteur de quai de 24 cm, une longueur de 20 m hors rampe et une profondeur de quai de 3 à 4 m.

Le projet Citézen sera réalisé en plusieurs phases, afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Les bus circuleront sur les zones aménagées au fur et à mesure de la finalisation des travaux.

Le schéma suivant représente les deux lignes de BHNS et identifie les sites propres et les voies d'approche :



2. Enjeux environnementaux de l'opération

Compte tenu de son ampleur, cette opération est qualifiée comme « opération susceptible de porter atteinte à l'environnement ». elle donc fait l'objet d'une étude d'impact préalable soumise à la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) qui a émis son avis sur le projet le 18 juillet 2018.

Les principaux enjeux relevés par l'autorité environnementale ont été :

- les déplacements, la pollution de l'air et le bruit ;
- le paysage ;
- les milieux naturels ;
- la protection de la ressource en eau ;
- le risque d'inondation ;
- le patrimoine archéologique.

Elle considère que le projet a un impact positif sur l'offre de transport en commun pour les déplacements dans l'agglomération mais aussi à destination du Luxembourg via la gare ou l'autoroute A31. Il contribue également au développement des infrastructures dédiées aux modes doux (vélo, marche).

Elle indique que les enjeux des deux lignes de bus sont bien traités, à l'exception du paysage qui aurait dû être plus approfondi et mieux illustré, et que ceux relatifs aux parcs relais et au centre de maintenance sont insuffisamment évalués. Elle estime que ces derniers devront faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact et d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale préalablement à leur réalisation.

L'Ae recommande :

- d'évaluer les impacts des parcs relais et du centre de maintenance en portant une attention particulière aux enjeux relatifs à la protection de la ressource en eau, au risque d'inondation et à la biodiversité.
- de rechercher un autre site pour l'implantation du parc relais de Yutz ou de proposer des mesures permettant de garantir l'absence d'impact sur la ressource en eau.
- de compléter l'étude des impacts sur le paysage avec les points de vue des piétons.

Un mémoire en réponse du SMITU à l'avis de l'Ae a été rédigé et transmis au Préfet le 3 août 2018.

3. L'enquête publique

Le SMITU a adressé au préfet un dossier demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, dont il a été accusé réception le 19 février 2018 et une demande de déclaration d'utilité publique du projet reçue le 20 mars 2018.

L'enquête publique unique a été ouverte par arrêté du 31 juillet 2018 et s'est déroulée du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus pour une durée de 33 jours, en mairie de Basse-Ham, Florange, Hayange, Serémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz.

Les dossiers d'enquête et un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public pendant l'enquête à adresse internet suivante : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville .

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sans réserve.

4. Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet

Citèzen est un projet de transport qui vise à faciliter les déplacements dont ceux des frontaliers, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire et poursuit cinq grands objectifs :

Faciliter les déplacements des travailleurs transfrontaliers

Le projet permettra de faciliter les déplacements à destination du Grand-Duché du Luxembourg grâce à la création de correspondances optimisées avec les cars frontaliers, notamment au terminus de Metzange.

L'amélioration de la desserte de la gare SNCF de Thionville (7 000 passagers par jour à l'heure actuelle, 15 000 passagers quotidiens à l'horizon 2020) et la création de nouveaux parkings relais poursuivent aussi cet objectif (lignes transfrontalières 300, 301, 303 et 323).

Optimiser l'offre de transport collectif

Performantes, les deux nouvelles lignes offriront des améliorations réelles pour les usagers concernant la rapidité, la ponctualité, la régularité, l'accessibilité et le confort.

Le réseau de bus classique sera restructuré autour des deux nouvelles lignes pour une offre de service harmonieuse et renforcée.

Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire

Le projet reliera les principaux équipements, bassins de vie, projets urbains futurs et centres d'activités à fort potentiel de développement. En facilitant les mobilités sur le territoire, Citèzen accompagnera le développement des deux Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch.

Impulser de nouvelles pratiques en matière de déplacements

Citèzen a pour ambition d'encourager le changement dans les habitudes de déplacements, en favorisant un mode de transport respectueux de l'environnement.

L'augmentation de l'usage des transports collectifs contribuera en parallèle à améliorer la circulation routière et de ce fait, réduira les nuisances sonores ainsi que la pollution.

Améliorer le cadre de vie

L'aménagement des voiries sera également l'occasion de requalifier l'espace public, de fluidifier la circulation des lignes de bus actuelles et de favoriser la marche et l'utilisation du vélo.

Considérant que le coût global de l'opération ne paraît pas excessif eu égard à l'intérêt du projet en termes socio-économiques, que son tracé et son objectif sont justifiés au regard de l'intérêt général, que les impacts archéologique, agricole et environnemental sont bien pris en compte, et que les avantages l'emportent sur les inconvénients,

le projet dénommé Citèzen présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté 2018-DCAT-BEPE-271 du 18 DEC. 2018

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU